



Règlement de Plongée Octopus

 OCTOPUS - Club de plongée - rue du Débarcadère 17, 2503 Bienne - www.octopus-diving.ch 

1. Plongeurs autonomes

- Les plongées dans le cadre d'Octopus sont réservées aux plongeurs autonomes détenteurs au minimum du brevet de plongée PADI Open Water, P* CMAS.CH ou équivalent.

2. Pratique de la plongée

- Chaque plongeur plonge en fonction de son brevet (directives PADI, CMAS.CH ou équivalent), de son aptitude et de son expérience.
- Il plonge sous sa propre responsabilité. Le niveau de la plongée de la palanquée est déterminé par le niveau du plongeur le plus « faible ».
- Un plongeur ne fait pas de plongée en solitaire.

3. Sanctions

- Le comité peut sanctionner ou limiter les activités de l'un des membres du club s'il le juge nécessaire.

4. Formation des palanquées

- Dès leur arrivée, les plongeurs s'inscrivent obligatoirement sur la liste de plongée.
- Le responsable du jour organise et contrôle les palanquées. Il est libre d'en remanier la composition.
- Un briefing est systématiquement donné par le responsable du jour.
- Les non-membres participants à une sortie club sont soumis aux mêmes recommandations. Ils en seront informés par le responsable du jour.

5. Oxygène

- Octopus met à disposition un kit d'oxygénothérapie lors chaque plongée ou sortie club.
- L'utilisation de ce kit est réservée aux seuls membres accrédités par Octopus.
- Les critères d'accréditation sont définis dans le règlement d'oxygénothérapie.